



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04111200

Ministère des affaires économiques de l'Etat

Reçu au greffe le 15 JUL. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **GOODWIN INTERNATIONAL**

Forme juridique : **société anonyme**

Siège : **Chaussée de Lille, 201-203 à 7500 Tournai**

N° d'entreprise : **0416267382**

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL, EXTENSION D'OBJET, MODIFICATIONS AUX STATUTS, DÉMISSION NOMINATION**

Texte Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Paul-Emile GENIN, à Tournai, Enregistré à Tournai 2^e le cinq juillet 2004 vol. 268 fol. 40 case 11 rôle deux renvoi sans reçu cent cinquante et un euros trente trois cents (151,33 Eur), signé le receveur Philippe BUSE, que : S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GOODWIN INTERNATIONAL, ayant son siège à Tournai, 201-203 Chaussée de Lille, inscrite à la B.C.E. sous le n° 0416 267 382

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles le seize juillet mil neuf cent septante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize août suivant, sous le numéro 3297-1, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, dressé par le notaire soussigné le vingt sept décembre mil neuf cent nonante cinq publié aux annexes au moniteur belge sous le n° 960217-114

BUREAU

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FOUCART, consultant, demeurant à Tournai, Chaussée de Lille, 201, lequel exercera les fonctions de secrétaire ; il n'est pas désigné de scrutateur vu le faible nombre d'actionnaires

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents les associés suivants, ainsi qu'il résulte de la production du registre des actionnaires (parts au porteur mais non imprimées à ce jour)

- Monsieur Bernard POTTIER, demeurant à 59910 Bondues (France), 9, avenue Clair Village, propriétaire de quatre mille cent nonante neuf actions (4.199) (carte d'identité française n° 990659506412)

- Monsieur Jean-Claude FOUCART, consultant, demeurant à Tournai, Chaussée de Lille, 201, propriétaire de une action (RN 510712 139 39).

Il résulte de la composition de l'assemblée ci-avant, que l'intégralité du capital est représentée ; en conséquence il ne doit pas être justifié de l'envoi de convocations, et l'assemblée est apte à délibérer sur les points repris à l'ordre du jour :

Par ailleurs, les administrateurs sont soit présent (Mr Foucart), soit représentés (Messieurs Francis HERVEIN et KOO SEW SENG par procurations jointes).

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION. EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

- a) L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter à concurrence de trente mille deux cent soixante-cinq euros et quarante-deux cents (30 265,42 EUR) le capital social actuellement fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (31 234,58 EUR) et de le porter ainsi à soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR), par incorporation de réserves sans création de parts sociales nouvelles.

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR), que le montant des réserves disponibles est diminué de trente mille deux cent soixante-cinq euros et quarante-deux cents (30 265,42 EUR)

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 statuts de la société, en y ajoutant un dernier alinéa libellé comme suit par assemblée générale du vingt trois juin deux mil quatre, le capital a été converti en euros et porté à la somme de soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR)

DEUXIÈME RÉSOLUTION – CAPITAL AUTORISÉ

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour fixé par la Loi comme point de départ de ce délai, à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR)

Cette autorisation est renouvelable pour des périodes de cinq ans maximum

Lorsque le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation qui lui est ainsi accordée, il doit, dans le respect de la loi, établir un rapport motive qui sera annoncé dans l'ordre du jour et communiqué aux actionnaires.

L'augmentation de capital réalisée en vertu de cette autorisation par le conseil d'administration pourra être effectuée par voie d'apports en espèces ou en nature dans les limites légales ou par incorporation de réserves quelles qu'elles soient ou de primes d'émission avec ou sans création de titres privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription

Le conseil d'administration peut, conformément à la loi et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales

Le conseil d'administration peut prévoir qu'une priorité sera donnée aux anciens actionnaires lors de l'attribution des actions nouvelles, dans ce cas, la période de souscription doit avoir une durée de dix jours.

Lorsqu'une augmentation de capital ainsi décidée par le conseil d'administration comporte une prime d'émission, le montant de celle-ci sera affecté de plein droit à un compte indisponible intitulé " primes d'émission" qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

Conformément à la loi, l'autorisation accordée au conseil d'administration ne peut être utilisée pour des augmentations de capital à réaliser principalement par des apports en nature à effectuer par un actionnaire de la société détenant des titres auxquels sont attachés plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote.

Le conseil d'administration ne peut émettre des actions sans désignation de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions existantes, opération qui est du seul ressort de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut, dans le respect des prescriptions légales, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées.

Le Conseil d'administration est autorisé, quand il aura fait usage de l'autorisation qui lui est accordée au présent article, à régulariser le texte des statuts, en indiquant le nouveau montant du capital social (souscrit) et en précisant le solde utilisable du capital autorisé ou s'il n'en subsiste plus, en adaptant les statuts notamment par la suppression des dispositions relatant le montant du capital autorisé. La présente autorisation doit être interprétée de façon restrictive et implique seulement une mise en concordance formelle des clauses statutaires concernées

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un article 5 bis libellé comme suit : « Le conseil d'administration a été autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du vingt trois juin deux mil quatre, pendant une période de cinq ans à dater du jour fixé par la Loi comme point de départ de ce délai, à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €) »

TROISIÈME RÉSOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président dépose sur le bureau la situation active et passive de la société, arrêtée au trente et un mars dernier

ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration, daté du douze mai deux mil quatre

justifiant l'extension de l'objet social proposée, comme prévu à l'article 559 du code des sociétés ;

la société n'étant pas pourvue de commissaire, il n'a pas été établi de rapport par ce dernier.,

L'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter à l'article 3 après les mots : « de cadeaux d'affaire et de souvenirs, d'articles publicitaires et promotionnels », un alinéa libellé comme suit

- « l'exploitation et /ou la mise au point de brevets d'invention internationaux dans les domaines du bricolage, de la décoration, de la construction, de l'aménagement, de la maintenance du bâtiment, et ce au sens le plus large des termes qui précèdent »

QUATRIÈME RÉSOLUTION – ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des références aux articles correspondants du Code des sociétés

CINQUIÈME RÉSOLUTION – DEMISSION

L'assemblée décide de donner acte à Monsieur Francis HERVEIN de sa démission de ses fonctions d'administrateur, et ce, à compter de ce jour ; elle lui donne décharge pleine et entière ;

Elle nomme en remplacement, pour une durée de six ans, renouvelable, Monsieur Bernard POTTIER, prénommé, qui accepte

Elle renouvelle les mandats de Messieurs FOUCART et KOO SEW SENG, pour une période de six ans, renouvelable, ce qu'ils acceptent.

SIXIEME RESOLUTION POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .

L'assemblée décide de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix

CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE

Les administrateurs, présents ou représenté comme dit ci-dessus, se sont réunis en conseil d'administration, pour nommer .

- a) en qualité de président du conseil d'administration Monsieur Bernard POTTIER, prénommé ;
- b) en qualité d' administrateur délégué · Monsieur Bernard POTTIER, qui accepte.

Son mandat sera gratuit.